

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA25050 – Traitement anti-remontées d'humidité et ragréage fibrés de sols intérieurs pour la médiathèque d'Ugine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 en date du 01 février 2024 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le traitement anti-remontées d'humidité et ragréage fibrés de sols intérieurs pour la médiathèque d'Ugine,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'unique offre présentée,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25050 – Traitement anti-remontées d'humidité et ragréage fibrés de sols intérieurs pour la médiathèque d'Ugine » est confié à l'entreprise suivante :

ART DES SOLS – 352 chemin du Vernay – ZI du Vernay – 73460 STE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE pour un montant de 35 776,40 € HT (montant extrait de l'acte d'engagement).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de travaux d'une durée de 14 jours.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 02/12/2025

Le Président,
Franck LOMBARD

